

L'Info-Dinois

Mensuel d'informations municipales

Vol. 10 | No. 02 | Février 2021



Sainte-Hénédine

Défi
CHÂTEAU DE NEIGE

Du 4 janvier au 8 mars
participez au Défi
château de neige 2021

Détails et inscription:
www.defichateaudeneige.ca



COLLECTE DE SANG



Organisée par les bénévoles de Sainte-Hénédine

Lundi 8 mars

SALLE COMMUNAUTAIRE 111, rue Principale

SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT

1 800 343-7264 | jedonne@hema-quebec.qc.ca



RESTONS ACTIFS ENSEMBLE

Lien Partage

- Entraînements en ligne sur notre page Facebook pour les 50 + avec notre kinésiologue **GRATUIT**
- Guide d'accompagnement à domicile. Comprends exercices physiques et cognitifs adaptés pour les 50 + Disponible en version papier ou électronique. *Disponible chaque mois*



Pour toutes questions, contactez Audrey Lévesque
418 387-3391 | audreylevesque@lienpartage.org



Municipalité Ste-Hénédine

111, rue Principale, Ste-Hénédine, QC G0S 2R0 | Tél. : 418 935-7125 | Téléc. : 418 935-3113 | info@ste-henedine.com | www.ste-henedine.com
Heures d'ouverture du bureau municipal : lundi au vendredi 9 h à 12 h – 13 h à 16 h sauf les vendredis de juillet et août fermé

Commission des loisirs

147, rue Principale, Ste-Hénédine, QC G0S 2R0 | loisirs-sthe@hotmail.com | 418 935-7125 (bureau) ou 418 935-7108 (chalet)
Pour connaître les activités de loisirs consultez le www.ste-henedine.com sous l'item Info-citoyen programme des loisirs

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 11 JANVIER 2021

- Adoption règlement taxation 2021
- Adoption politique salariale 2021
- Adhésion entente service aménagement urbanisme pour service-conseil
- Document consultation rue Bédard
- Dérogation mineure sur route Sainte-Thérèse (dossier ferme Montblois lot 5 804 464)
- Avis de motion et dépôt règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 – Logement accessoire travailleur agricole et autres modifications
- Avis de motion et dépôt règlement modifiant règlement de construction 330-08 – minimaison et micromaison
- Attestation dépôt bilan stratégie économique eau potable + bilan local
- Autorisation vente billets Fondation Maurice-Tanguay
- Projet piste Cyclable
- Reddition compte projet AIRRL route Sainte-Caroline
- Inscription cours FQM



TAXES - FRAIS POUR PAIEMENT EXCÉDENTAIRE ERRONÉ

Vous avez reçu ou recevrez sous peu votre compte de taxes pour l'année 2021. Veuillez porter une attention particulière lorsque vous effectuerez votre paiement. Il y a souvent des erreurs, des montants versés en trop, des paiements de taxes scolaires faits à la municipalité, etc. Cela entraîne beaucoup de gestion et de frais à la municipalité. Dorénavant, lorsque la municipalité recevra un paiement excédentaire erroné ex. : paiement taxes déjà payées, taxes scolaires, taxes d'autres municipalités, Hydro-Québec ou tout autre fournisseur via Accès D ou autres moyens électroniques qui doit être retourné, des frais de 30,00 \$ pourront être facturés sur le compte de celui qui commet l'erreur comme frais de traitement administratif et aucun intérêt ne sera payé par la municipalité sur cette somme excédentaire. Merci de votre collaboration

AVIS PUBLIC

Le rôle de perception 2021 a été déposé à mon bureau et la révision est complétée. Tout propriétaire de biens-fonds imposables de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine recevra son compte de taxes daté du 11 février 2021 au cours des prochains jours.

À compter de cette date, **vous avez jusqu'au 10 mars 2021 pour acquitter votre compte** au complet, s'il est inférieur à 300 \$, ou pour acquitter seulement le premier (1er) versement, si le total du compte est supérieur à 300 \$, en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

Pour le deuxième (2^e) versement, vous devez l'acquitter avant le 19 mai 2021, le troisième (3^e) avant le 30 juillet 2021 et le quatrième (4^e) avant le 8 octobre 2021.

Tout compte « passé dû » portera intérêt au taux de 5 %/année et pénalité de 5 %/année tel que décrété par le conseil municipal.

Vous pouvez payer vos taxes au bureau municipal ou par la poste au 111, rue Principale, Sainte-Hénédine, QC G0S 2R0 ou par ACCES-D, municipalité de Sainte-Hénédine – taxes (QC).



PUIS-JE METTRE MON MASQUE JETABLE DANS LA RÉCUPÉRATION?



Non. Les masques jetables doivent être déposés dans les ordures. En effet, même si leur aspect rappelle le papier, la matière dont ils sont faits n'est pas recyclable.

Il en est de même avec les gants de latex, qui doivent être mis à la poubelle.



Citoyennes, citoyens de Ste-Hénédine,

L'hiver s'achève à un mois de l'arrivée du printemps et les jours qui rallongent donnent de l'espoir à tout un chacun. La vaccination de la population du Québec suit son cours et le nombre de cas de COVID-19 diminue. Il faut quand même être très vigilant et ne pas baisser la garde.

En cette période particulière, les données de population décréées pour 2021 par le Conseil des ministres en décembre 2020 font état d'une augmentation de 62 habitants pour Sainte-Hénédine. Le développement de notre zone résidentielle en 2020 est en partie responsable de cette croissance et dans une moindre importance, la relocalisation des gens des municipalités inondées en 2019 de notre région. Les statistiques de la région Chaudière-Appalaches révèlent aussi que la valeur foncière des résidences unifamiliales de la Nouvelle-Beauce a augmenté de 2,5 %.

Les propriétaires de Sainte-Hénédine recevront leur compte de taxes et je porte à votre attention que la majoration concernant les ordures et le recyclage est importante. En 2007, nous étions au 3^e rang sur 11 municipalités en performance et en 2020 nous sommes au 10^e rang. J'invite donc tous les citoyens à faire de son mieux pour réduire sa quantité de déchets au quotidien. On parle donc d'un mode de vie, plutôt que d'un véritable objectif à atteindre en adhérant à la démarche collective de 2018 : Ensemble vers le zéro déchet. Je vous invite à consulter le lien internet de la MRC Nouvelle-Beauce : <https://www.nouvellebeauce.com/citoyens/collectes-et-recyclage/ensemble-vers-le-zero-dechet/>

Pour la semaine de relâche de mars, les mesures de la Direction régionale de la santé publique font en sorte qu'il est interdit d'offrir des activités encadrées telles que les camps de jour, incluant les camps de jour municipaux, les activités de groupe à l'intérieur ou les activités parascolaires. Pour les parents, cette situation est désolante, mais nous nous devons de respecter les règles imposées par le gouvernement. Si la situation change entre temps, nous communiquerons avec vous.

Pour terminer, il faut regarder vers l'avenir et être patient. Sortez dehors, marchez avec vos proches. Je remercie l'initiative de la famille de Stéphane Bonneville qui a mis à la disposition de la population des sentiers de marche et de ski de fond sur ses terres. N'hésitez surtout pas à trouver les ressources disponibles en Chaudière-Appalaches si le confinement et l'isolement vous pèsent.

Une petite citation de Molière : « *Ce n'est pas tant l'aide de nos amis qui nous aide que notre confiance dans cette aide.* »

Michel Duval, maire



NOS TRÉSORS À CONSERVER : SONGEONS À NOTRE COMMUNAUTÉ!

Le village de Sainte-Hénédine possède en son centre un site patrimonial exceptionnel qui en fait sa signature. Depuis plus de 20 ans, la Fondation Louis-Napoléon-Fiset avec son centre d'interprétation se consacre bénévolement à la conservation et à la mise en valeur de cet héritage précieux.

Aujourd'hui, à l'ère d'importants changements technologiques, certaines priorités demeurent, comme le sentiment d'appartenance à la communauté. Nous nous posons donc la question suivante : **Que pourrions-nous proposer de suffisamment lucratif pour préserver la pérennité de ce patrimoine bâti ?**

Ce texte est une invitation à répondre à cette question. Laissez aller votre imagination, exprimez votre créativité et partagez vos suggestions, qui seront aussi soigneusement étudiées qu'elles seront les bienvenues !

- Vous pouvez faire part de vos idées par courriel à l'adresse suivante : propositionsdeconservation@gmail.com
- Vous pouvez aussi partager vos idées par la poste à l'adresse ci-dessous :
PROPOSITIONS DE CONSERVATION (destinataire) 109, rue Principale, Sainte-Hénédine, QC G0S 2R0

Nous vous remercions de participer à cette activité de réflexion! *Normand Fecteau*



Réalisation de Normand Fecteau

- 1) Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 1er février 2021 ;
 - i. Un projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 328-08 et amendements concernant un règlement sur l'encadrement de logement pour travailleur agricole et autres modifications.
 - ii. Un projet de règlement modifiant le règlement de construction # 330-08 et amendements concernant les minimaisons, micromaisons et maisons à assembler.
- 2) Selon les directives du Ministère de la Santé en vigueur en raison de la pandémie, l'assemblée de consultation publique est remplacée par une consultation écrite de 15 jours. Les projets de règlements pour cette consultation sont disponibles sur le site Internet de la municipalité (www.ste-henedine.com) dans l'onglet Dossiers importants en cours situé à droite, au bas de la page. Ils sont également disponibles en version papier sur demande au bureau municipal (418 935-7125).
- 3) Les commentaires écrits doivent être reçus avant le 1er mars 2021, 16 h par courriel (info@ste-henedine.com) ou par la poste au bureau municipal (111, rue Principale, Sainte-Hénédine, G0S 2R0).
- 4) Ces projets de règlements contiennent des dispositions qui touchent l'ensemble du territoire ainsi que les zones A1 à A17, VIL 1 et VIL 2, la zone M-6 et les zones contiguës à celles-ci.
Vous pouvez consulter les délimitations des différentes zones sur le site Internet de la municipalité (www.ste-henedine.com) sous l'onglet règlements municipaux, règlement urbanisme cartes zones agricoles et périmètre urbain.
- 5) Le projet de modification de zonage contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



L'objet du règlement modifiant le règlement de zonage est :

1) **Encadrement de logement accessoire pour travailleur agricole**

À la suite d'une demande reçue et du choix du conseil de permettre ce type de logement tout en étant encadré, nous devons établir diverses normes relatives à ce type de logement. Autorisation dans les zones A-1 à A-13 (réf. Art. 113 LAU* alinéa 23). Cet article est susceptible d'approbation référendaire par les zones A-1 à A-13 et les zones contiguës.

2) **Assujettissement piscine acquise ou existante avant le 22 juillet 2010 et piscine démontable de 30 cm et plus de hauteur aux dispositions du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles**

Le conseil est favorable à assujettir ces types de piscines pouvant présenter des risques de noyade au règlement provincial en vigueur. Applicable à l'ensemble du territoire. (réf. Art. 113 LAU alinéa 16.1) Cet article est susceptible d'approbation référendaire.

3) **Minimaisons, micromaisons et maisons à assembler**

Le conseil est favorable à autoriser ces types de constructions tout en spécifiant les zones où elles sont autorisées. Les exigences relatives aux vides techniques sont applicables à ces constructions. Autorisation dans les zones A-1 à A-17 ainsi que VIL 1 et VIL 2 (réf. Art. 113 LAU, alinéa 3). Cet article est susceptible d'approbation référendaire par les zones A-1 à A-17 ainsi que VIL 1 et VIL 2 est les zones contiguës.

4) **Distance entrée d'une intersection**

Le conseil est favorable à modifier la distance requise d'une entrée par rapport à une intersection en fonction de la vitesse relative dans les rues contiguës. Applicable à l'ensemble du territoire (réf. Art 113 LAU, alinéa 9) Cet article n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

5) **Modification distance thermopompe, appareil de chauffage et de climatisation**

Le conseil est favorable à réduire la distance exigée considérant que les appareils sont plus silencieux qu'avant. Applicable à l'ensemble du territoire (réf. Art 113 LAU alinéa 16.1) Cet article est susceptible d'approbation référendaire.

6) Modification zonage pour usage habitation en commun zone M-6

Le conseil est favorable à cet ajout d'usage afin de régulariser la présence de la maison de retraite au 90, rue Principale. Applicable à la zone M-6 (réf. Art. 113 LAU, alinéa 3) Cet article est susceptible d'approbation référendaire.

Les autres dispositions du règlement sont relatives à des définitions applicables à l'ensemble du territoire et non susceptibles d'approbation référendaire.

L'objet du règlement modifiant le règlement de construction est :

Pour fin de concordance avec les modifications du règlement de zonage pour les fondations et les dispositifs de transfert des nouveaux types de construction. Applicable à l'ensemble du territoire et non susceptible d'approbation référendaire.

DES NOUVELLES DE NOTRE ÉCOLE

À l'école la Découverte, le mois de février est en grande partie marqué par la semaine des enseignants qui se tenait du 1^{er} au 7 février. Depuis déjà plusieurs années, les parents du conseil d'établissement élargissent la semaine de valorisation de la profession à tout le personnel de l'école. En effet, même le personnel de soutien fait une différence dans le parcours scolaire de nos enfants. Nous avons usé de créativité afin de leur démontrer notre reconnaissance, car nous ne pouvions tenir notre formule traditionnelle avec la COVID-19.



Le repas chaud que nous leur concoctions fut remplacé par une lettre remise avec un certificat cadeau du Marché Fournier. Des élèves de 6^e année ont composé des mémos touchants et personnalisés à ces 28 professionnels. Ils les ont même lus à l'interphone. Un acrostiche, des pensées à piger chaque jour et un poème ont été également remis. Tous ont été touchés par ces marques d'appréciation.

Veillez prendre note que février est le mois des inscriptions à l'école. Il est encore temps d'inscrire votre enfant à Passe-Partout ou à la maternelle 4 ans. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez rejoindre l'école au 418-386-5541 poste 71460.

Audrey Quirion Association des étudiants de Ste-Hénédine Inc.

INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Il est encore temps d'inscrire votre enfant à l'école pour l'année scolaire 2021-2022.



Les enfants éligibles à Passe-Partout et à la maternelle 4 ans doivent être nés entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017; pour la maternelle 5 ans, ils doivent être nés entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016.

Pour l'inscription, vous aurez besoin du certificat de naissance (grand format) de l'enfant et d'une preuve de résidence dans notre municipalité. Vous obtiendrez tous les détails nécessaires en téléphonant à l'école au 418 386 5541, poste 14500; vous pouvez laisser un message sur notre boîte vocale. Vous pouvez également nous écrire à l'adresse suivante : decouverte@csbe.qc.ca.

Nous vous rappelons également qu'en cas de déménagement, il est primordial d'inscrire votre enfant à sa nouvelle école dès que vous avez trouvé votre logement et d'en informer l'école fréquentée actuellement.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La direction de l'école la Découverte



OFFRE d'emploi

Tu ne sais pas quoi faire de ton été ?

Tu cherches un emploi stimulant ?

Tu aimerais travailler à l'extérieur
tout en t'amusant ?

On a un emploi pour toi !

Nous avons plusieurs postes de disponibles
au sein de notre camp de jour.

ANIMATEUR

ACCOMPAGNATEUR

AIDE-ANIMATEUR

Joins-toi à nous pour un été de fou !

Envoie ton CV au loisirs-sthe@hotmail.com
avant le 8 mars 2021 16 h

Pour plus d'information, demande Mylène
au 418 935-7125



ANIMATEUR TERRAIN DE JEUX SAINTE-HÉNÉDINE



Compétence

Motivé
Créatif
Dynamique
Débrouillard
Responsable



Mandat

Animer
Planifier
Organiser
Assurer la sécurité



Exigence

16 ans ou plus

Disponible en
semaine du 28 juin
au 20 août 2021.



ACCOMPAGNATEUR TERRAIN DE JEUX SAINTE-HÉNÉDINE



Compétence

Motivé
Dynamique
Débrouillard
Responsable
Créatif



Mandat

Aider
Encadrer
Accompagner
Assurer la sécurité



Exigence

16 ans ou plus

Disponible en
semaine du 28 juin
au 20 août 2021.



AIDE-ANIMATEUR TERRAIN DE JEUX SAINTE-HÉNÉDINE



Compétence

Motivé
Créatif
Dynamique
Débrouillard
Responsable



Assister l'animateur dans:

Gestion
Organisation
Planification
Assurer la sécurité



Exigence

13 ans ou plus

Disponible en
semaine du 28 juin
au 20 août 2021.

CORONAVIRUS (COVID-19)

16 fév.

NOUVELLES RÈGLES
ET DIRECTIVES EN VIGUEUR

Nouvelles règles en vigueur dès le 26 février
pour toutes les régions en zone rouge

Mesures et consignes :

- Maintien du couvre-feu entre 20 h et 5 h
- Les déplacements inter-régionaux doivent être évités
- Il faut éviter de confier la garde des enfants aux personnes de 65 ans et plus, notamment les grands-parents
- Les employeurs sont priés de faire preuve de flexibilité et d'accorder des congés aux employés qui doivent garder des enfants pendant la semaine de relâche



Nouveaux assouplissements :

- Réouverture des cinémas
 - Port obligatoire du masque de procédure
 - Respect du 2 mètres en tout temps, à l'intérieur et à l'extérieur des salles
 - Maximum de 250 personnes par salle
- Activités sportives et récréatives permises à l'extérieur dans des lieux publics pour les personnes d'une même résidence ou pour un maximum de 8 personnes de résidences différentes
- Réouverture partielle possible pour les piscines et les arénas
 - Pratique libre du sport
 - Entraînement individuel, en duo ou en bulle familiale, avec un instructeur



Votre
gouvernement

Québec.ca/coronavirus

Québec

DÉLAIS
RAPIDES

SERVICES
SANS FRAIS

CONSEILS
PERSONNALISÉS

TECHNIQUES
EFFICACES



Un acteur majeur
pour votre retour en emploi



Partenaire Québec

SAINT-GEORGES 418 227-5445
SAINTE-MARIE 418 386-4445

f crebe.qc.ca

INCENDIE EN HIVER GAGNEZ DU TEMPS AVEC DES SORTIES DÉGAGÉES



Trois minutes.

Voilà la durée moyenne dont vous disposez pour évacuer un bâtiment lors d'un incendie. Imaginez le temps que vous perdriez si la seule sortie accessible était une fenêtre couverte par la neige...

Pour éviter cette situation dangereuse, prenez l'habitude de déneiger les portes, les fenêtres du sous-sol, les escaliers, les balcons et les terrasses de votre résidence.

N'oubliez pas de faire la même chose à l'intérieur en rangeant les bottes et objets qui encombrant les portes. Vous devez pouvoir sortir rapidement, et ce, en tout temps.





Des nouvelles de votre bibliothèque

Bibliothèque La Détente
111-D, rue Principale Ste-Hénédine G0S 2R0
T : 418-935-3993

Heures d'ouverture :
Mercredi 14h-16h
19h-20h30
Jeudi 19h-20h30



Réouverture complète de la bibliothèque

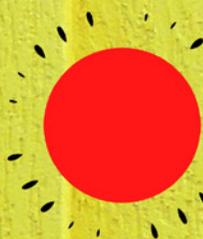
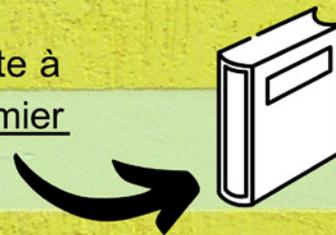
Depuis le 8 février, l'accès à toute la bibliothèque, incluant les rayons, est permis pour les abonnés; le port du masque demeure obligatoire.

Toutes les plages horaires sont réouvertes : mercredi de 14h00 à 16h00 et de 18h30 à 19h30 et jeudi soir de 18h30 à 19h30 pour la période du couvre-feu.

Lorsque la période du couvre-feu sera terminée, nous reprendrons l'horaire des mercredis et jeudis de 19h00 à 20h30.

Vous pouvez continuer à faire vos demandes par téléphone (418 935-3993) ou par courriel bibliohenedine@hotmail.com.

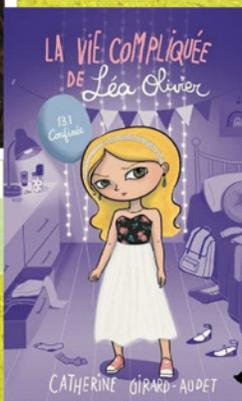
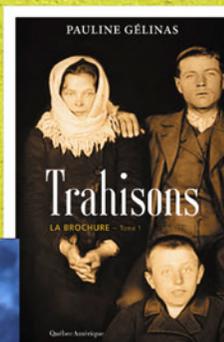
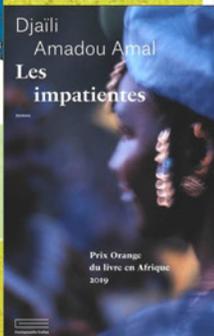
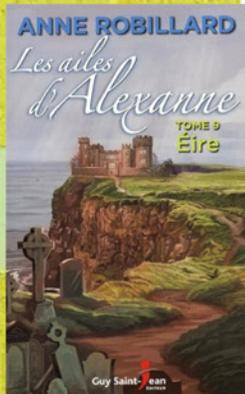
Le retour des livres doit continuer de se faire par la chute à livres. Les livres doivent être déposés avec le dos en premier afin d'éviter qu'ils ne s'ouvrent et ne s'abîment.



Nouvelle rotation de volumes

Une nouvelle rotation de volumes aura lieu le lundi 1er mars; les nouveaux arrivages seront identifiés par des pastilles rouges !

Nouveautés



D'actualité!

Consultez le portail de la bibliothèque au mabibliotheque.ca/sainte-henedine
Suivez-nous aussi sur Facebook